Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213503352-20260306-TH_DCM_2026_06-DE

COMMUNE DE THOURIE 35134

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 19 décembre 2025 à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BORDIER, Maire de la commune.

Date de convocation
02 mars 2026

Nombre de conseillers
En exercice 14
Présents 13
Excusés 1
Votants 14

Membres présents : M. Daniel BORDIER, M Cédric DANIEL, Mme Aline GIACALONE, M Julien CHENARD, Mme Colette GENDROT, Mme Isabelle LEBRETON, M Pascal FORTIN, Mme Jocelyne MISERIAUX, M Anthony LEBRETON, M Eric TOULY, Mme Elodie PETITJEAN, Mme Céline MARSAIS et M Edmond LEVEQUE

Membres absents excusés : Mme Gwénaëlle RENOUX donne pouvoir à Mme Elodie PETITJEAN jusqu'à son arrivée.

Membres absents : sans objet

Mme Aline GIACALONE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 2026-06
Renouvellement convention de mise à disposition de la médiathèque à Roche aux Fées Communauté

Dans le cadre du transfert de la compétence « Lecture publique » à Roche aux Fées Communauté, une convention de mise à disposition des locaux de la Médiathèque avait été signée et arrive à échéance. Il est proposé de la renouveler aux conditions suivantes :

- Mise à disposition gratuite d'un local municipal affecté au service public « Lecture publique ».
- La convention est conclue à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans. Reconduction. Cette convention est reconductible expressément pour la même durée, 3 ans, sans pouvoir excéder 6 ans

La Commune supporte les charges suivantes :

- La conformité et la sécurité du bâtiment (obligations ERP, accessibilité, contrôles périodiques, SSI, installations électriques, etc.)
- L'entretien courant (ménage des locaux et des vitreries, entretien des abords et l'environnement extérieur, travaux, ampoules, remplacements de vitres, etc.),
- Le gros entretien, les travaux de rénovation, construction et remplacement d'équipements structurants (chauffage, toiture, etc.),
- Les fluides: chauffage, eau, gaz, électricité, internet, etc., et plus généralement les charges liées à l'immeuble (taxes foncières, assurances immeuble ...

Roche aux Fées Communauté supporte les charges suivantes

- L'entretien courant de ses propres biens (collections, matériels, informatique, mobilier acquis par l'EPCI) et leur renouvellement ;
- Les consommables et l'organisation du service ;
- Les menues réparations liées à son usage (*ex : remplacement petit matériel détérioré par usage, hors vétusté/structure*).

Roche aux Fées Communauté peut organiser des accueils/animations avec des tiers (associations, établissements scolaires, intervenants) dès lors que l'objet est compatible avec la compétence « lecture publique ».

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, par vote à main levée :

- Accepte de mettre à disposition les locaux de la Médiathèque à Roche aux Fées Communauté
- Valide la convention proposée
- Autorise le Maire à la signer

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE DE THOURIE 35134 (I. et V.)